

**RAPPORT
N° 2017/E4/205**

ASSEMBLEE DE CORSE

4^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2017

27 ET 28 JUILLET

**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF**

**MARCHE RELATIF AUX SERVICES DE CONSEIL EN PLAN MEDIA
ET ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES POUR LE COMPTE
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**



Marché relatif aux services de conseil en plan média et achat d'espaces publicitaires pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Le présent rapport a pour objet de présenter le marché afférent aux prestations de services de conseil en plan media et d'achat d'espaces publicitaires au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse. Les prestations de ce marché devront permettre à la Collectivité Territoriale de Corse d'informer et de communiquer sur différents supports media à propos des actions et des réalisations qu'elle met en œuvre dans le cadre de la communication institutionnelle.

La Collectivité Territoriale de Corse mène des campagnes de communication publique, qui ont pour objectif de toucher en priorité la population insulaire et, dans certains cas, des cibles nationales voire internationales. Ces campagnes portent sur les domaines de compétences et champs d'intervention de la Collectivité Territoriale de Corse : la formation professionnelle, les transports, le sport, l'éducation, la culture, le patrimoine, la promotion de la langue Corse, l'agriculture, le tourisme, l'environnement, l'action économique, etc.

La Collectivité Territoriale de Corse mène également des actions d'information sur des thèmes ou événements précis : lancement d'une campagne ou d'un événement pour promouvoir une de ses actions, valorisation d'une politique publique, etc. Ces actions n'ont pas de fréquence régulière et sont dictées par l'actualité. Elles sont majoritairement à caractère local et font l'objet de communication ponctuelle dans des supports généralistes ou spécialisés.

La Collectivité Territoriale de Corse communique, par ailleurs, dans les médias nationaux, notamment dans le but de valoriser l'image et la notoriété de la Corse et d'accompagner le développement du territoire. La Collectivité Territoriale de Corse pourra également être amenée à communiquer à l'international pour des opérations ponctuelles et / ou d'envergure.

Aussi, il est devenu nécessaire de lancer un marché de prestations de services de conseil en plan média et achat d'espaces publicitaires pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse.

Objet du présent marché :

Le marché a pour objet de définir les prestations confiées au titulaire pour ces services de conseil en plan média et achat d'espaces publicitaires au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse.

Les prestations de ce marché de services de conseil en plan média et achat d'espaces publicitaires au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse devront permettre à la Collectivité Territoriale de Corse d'informer les citoyens et de communiquer sur les différents supports media sur les actions et les réalisations qu'elle met en œuvre dans le cadre de sa politique de communication institutionnelle.

Ce marché est régi par le code des marchés publics et les dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016-art.5 consolidée au 28 mars 2017, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, en matière de mandat dans le cadre d'achat d'espaces publicitaires pour le compte d'un annonceur.

Les différents mandats issus du marché recouvrent, d'une part, une mission de conseil en plan média, de préconisation de supports de publicité et, d'autre part, la réservation, au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse, de l'achat d'espaces publicitaires auprès de supports déterminés.

Les médias qui sont couverts sont :

- la presse écrite,
- l'affichage,
- la radio,
- l'internet et les réseaux sociaux,
- la télévision,
- le cinéma.

Pour ces catégories et selon leur nature, les achats concerneront tous types de supports régionaux, nationaux ou internationaux, qu'ils mettent en œuvre ou non une géolocalisation de leur diffusion, qu'ils soient gratuits ou payants, qu'ils soient généralistes ou spécialisés, qu'ils soient commercialisés par un acteur privé ou un acteur public.

Principales dispositions de l'appel d'offres

Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

Les prestations comportent 1 lot :

Lot	Montant Minimum / période	Montant Maximum / période
Lot 1 - Lot unique	50 000,00 € HT	200 000,00 € HT

- Marché de fournitures courantes et de services passé en application des articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Publication le 28 mars 2017 dans le Petit Bastiais, le BOAMP, le JOUE et site internet de la CTC.
- Délai de remise des offres : 30 jours après la date d'engagement de la consultation : le 02 mai 2017 à 16h00.
- Délai de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.
- Marché passé à un prestataire unique ou à des prestataires groupés.

- Marché à prix révisibles.

Le jugement des propositions est effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 au moyen des critères suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

1. Valeur technique appréciée au regard de la production d'un mémoire technique décrivant la méthodologie mise en œuvre pour réaliser la prestation et les moyens dédiés (pondération : 60)
2. Prix (pondération : 40)

Analyse des candidatures et des offres

Conformément au Code des Marchés Publics, l'ouverture des plis a été effectuée en Commission d'Appel d'Offres du 16 mai 2017.

La liste des candidats s'établit ainsi :

		DQE Approche financière		
		DQE Approche financière Campagne	Honoraires agence	Forfait honoraires opération spéciale
N° ordre	Entreprises	Montant HT	Pourcentage %	Montant HT
1	Auto-entreprise Jean-Baptiste OLLANDINI	26 157,22 €	14 %	2 000€

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 20 juin 2017 a retenu l'offre de l'auto-entreprise Jean-Baptiste OLLANDINI, car elle est économiquement avantageuse au regard des critères de jugement des offres établis dans les documents de la consultation.

Conclusion

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter le marché à bons de commande relatif au services de conseil en plan média et achat d'espaces publicitaires au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse, avec l'auto-entreprise Jean-Baptiste OLLANDINI.

L'imputation budgétaire des paiements est effectuée sur le budget de la :

Direction de la Communication

Programme : 5611F

Chapitre : 930

Article : 6231

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 17/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
 AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
 ET EXECUTER LE MARCHÉ RELATIF AUX SERVICES DE CONSEIL EN PLAN
 MEDIA ET ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES POUR LE COMPTE
 DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

SEANCE DU

L'An deux mille dix-sept et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché à bons de commande relatif aux services de conseil en plan médias et achat d'espaces publicitaires pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse, avec l'auto-entreprise Jean-Baptiste OLLANDINI.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AIACCIU, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI